

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Procès verbal de la séance
du 18 décembre 2017 - Approbation

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.001

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 18 décembre 2017.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 18 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 18 décembre 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-
VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17h.

Le conseil communautaire s'est réuni le dix-huit décembre deux mille dix-sept, en séance publique, Maison des associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, maire de la ville d'Antibes.

Monsieur le Président – Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Matthieu GILLI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Elisabeth PILLARD à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Lionel TIVOLI

Les délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Monsieur Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 – Approbation
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le président et le bureau communautaire
3. Délégation du conseil communautaire au président – Modification
4. Commission « déplacements et transports » et « gestion des déchets » – Modification de la représentation de Gréolières
5. Lycées et collèges sur le territoire de la CASA – Remplacement de Michel MAZUET et Bernard DUBOIS aux conseils d'administration
6. Délégation de service public – Complexe aquatique communautaire Nautipolis – Choix du délégataire et approbation du contrat
7. Compétence « gens du voyage » – Aire d'accueil La Palmosa à Antibes – procès-verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers
8. Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes – Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement et constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues
9. ZAC communautaire des Clausonnes – Contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement avec la SPL Sophia – Avenant numéro 4
10. Projet commercial Marena-Lacan d'Antibes Juan-les-Pins – Création du comité d'enseigne
11. Site de la papeterie du Bar-sur-Loup – Redéfinition de l'intérêt communautaire et rétrocession du site à la Commune
12. Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité des zones à vocation économique – Suppression du dispositif
13. PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) de la CASA – Convention de partenariat avec le Pôle emploi d'Antibes-Vallauris
14. Plan local pour l'insertion et l'emploi – Plan de financement à annexer aux demandes de financement de fonctionnement – Approbation
15. Compétence GEMAPI – Procès-verbal de transfert
16. Compétence « gestion des eaux pluviales » – Procès-verbal de transfert
17. Délégation de compétence et mise en œuvre opérationnelle du SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) – Contrat territorial entre le SMIAGE et la CASA
18. Plan-guide d'aménagement et de développement durable de la basse vallée de la Brague – Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique
19. PAPI2 – Avenant numéro 1
20. Médiathèque communautaire de Biot – Convention de partenariat avec l'EHPAD Le Château de la Brague

21. Médiathèque communautaire de Biot – Convention de partenariat avec le foyer Le Roc
22. Règlement intérieur des médiathèques communautaires – Modification
23. Pôle Images communautaire – Convention de gestion avec la commune de Roquefort-les-Pins
24. Fonds de concours au titre de l'acquisition de foncier agricole – Modifications des critères d'attribution
25. Budget principal – Décision modificative numéro 2
26. Budget principal – Admissions en non-valeur 2017
27. Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2018
28. Dotation de solidarité communautaire de l'année 2017
29. Recueil des tarifs communautaires – Actualisation
30. Fonds de concours d'équipement – Approbation du règlement révisé
31. Déploiement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) sur l'ouest des Alpes-Maritimes – Validation de la tarification « usagers »
32. Ajustement du tableau des effectifs
33. RIFSEEP et répertoire des fonctions – Actualisation
34. Indemnités des élus communautaires – Actualisation
35. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
36. Convention-cadre CDG 06 – Renouvellement
37. Règlement des astreintes et indemnités – Actualisation
38. Convention de mutualisation de l'emploi partagé de directeur général adjoint Vie sociale et culturelle – Renouvellement
39. Compétence « tourisme » – Mise à disposition de personnel
40. Compétences GEMAPI et eaux pluviales – Mise à disposition de personnel
41. Conventions de remboursement de frais avec les communes dans le cadre de la compétence transférée « promotion du tourisme »
42. Procès-verbal de transfert des locaux et des biens dans le cadre de la compétence transférée « promotion du tourisme »
43. Natura 2000 – Pérennisation de l'aéromodélisme sur le plateau de Calern de l'observatoire de la Côte d'Azur – Convention de partenariat
44. Plan de mobilité d'administration de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis – Actualisation
45. Bus-tram Antibes-Sophia Antipolis – Partenariat avec le lycée polyvalent Léonard-de-Vinci d'Antibes pour action pédagogique – Convention
46. Création du titre de dépannage – Remboursement aux transporteurs du réseau Envibus

47. Mise en place d'opérations commerciales – Délivrance gratuite de titres de transport sur le réseau Envibus
48. Régie autonome des transports – Protocole d'accord et négociations annuelles obligatoires
49. Statuts de la régie autonome Envibus – Modification
50. Autorisation d'accès à la déchetterie de Saint-Vallier – Convention
51. Procès-verbal de transfert – Avenants aux procès-verbaux de transfert des communes d'Antibes, Vallauris et Biot
52. Règlement intérieur des déchetteries communautaires – Modification
53. COMED (commission de médiation) – Désignation d'un membre représentant la CASA
54. CUS (convention d'utilité sociale) 2018-2023
55. Programme local de l'habitat – Prorogation du deuxième PLH de la CASA



ADMINISTRATION GENERALE

1. Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 – Approbation

M. le Président – Tout le monde a lu le procès-verbal avec intérêt ; vous en avez fait votre livre de chevet. Je vous demande son approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

2. Compte rendu des dernières décisions prises par le président et le bureau communautaire

M. le Président – Les décisions sont généralement prises à l'unanimité par le bureau communautaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

3. Délégation du conseil communautaire au président – Modification

M. le Président – Des modifications à la loi de janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et à la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ont rajouté des possibilités de délégation. L'ensemble des services a été concerté. Je vous demande donc de prendre les décisions mentionnées aux articles 523-4 et 523-5 du Code de patrimoine relatives à l'exécution des diagnostics d'archéologie préventive, avec quelques ajustements à la marge. La délibération est désormais rédigée dans l'ordre des alinéas correspondant au CGCT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

4. Commissions « déplacements et transports » et « gestion des déchets » – Modification de la représentation de Gréolières

M. le Président – M. Nicolas BARTHES se porte candidat en remplacement de M. Jean-Luc DURAND. Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *La candidature de M. Nicolas BARTHES est approuvée à l'unanimité.*

Arrivées de Khéra BADAOUÏ et Elisabeth JANIN.

5. Lycées et collèges sur le territoire de la CASA – Remplacement de Michel MAZUET et Bernard DUBOIS aux conseils d'administration

M. le Président – Il est proposé les candidatures de Mme Guilaine DEBRAS pour le collège de L'Eganaude à Biot et de M. Henri GANNARD pour le collège Pablo-Picasso à Vallauris. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Les candidatures de Mme Guilaine DEBRAS et de M. Henri GANNARD sont approuvées à l'unanimité.*

6. Délégation de service public – Complexe aquatique Nautipolis – Choix du délégataire et approbation du contrat

M. le Président – Le choix du délégataire était particulièrement compliqué et simple en même temps puisqu'il n'y avait qu'un candidat et c'était le sortant. Néanmoins, dans la négociation, nous avons considérablement amélioré l'offre sur plusieurs points.

D'abord, il y aura une extension des bassins compte tenu du succès de Nautipolis et de la demande accrue. Dans un système d'attribution, mais aussi de compensation, une grosse partie sera portée par la Communauté d'agglomération. Néanmoins, comme une redevance sera versée à la CASA pendant toute la durée du contrat, cela amènera une situation neutre pour la Communauté d'agglomération. L'ensemble des équipements sera porté de manière directe ou indirecte par le délégataire, avec un solde positif pour la Communauté d'agglomération de 20 000 € à la fin de la concession. Ainsi, les aménagements supplémentaires sont utiles et financièrement neutres pour la Communauté d'agglomération.

Ensuite, il s'agit d'obtenir un équilibre financier sans donner de subvention pendant les dix années que durerait la délégation. Nous avons également renégocié pour que la location des espaces pour les scolaires ne soit pas revalorisée ; cela reste donc au tarif antérieur de 53 €.

Ainsi, nous avons un équipement communautaire pris en charge avec les prestations habituelles par le délégataire sans que la Communauté d'agglomération n'apporte un équilibre financier sur le fonctionnement ou les aménagements. C'est une situation assez rare. En tout cas, je n'ai pas trouvé de cas dans lequel une délégation de service public nautique n'est pas déficitaire et ne nécessite pas un apport supplémentaire de la puissance publique. Cette situation est spécifique à Sophia Antipolis.

Ce complexe aquatique ne comprend pas la compétence aquatique sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. Les autres stades nautiques restent de la compétence des villes. Ce complexe aquatique communautaire Nautipolis est mis en place pour amener des aménagements au service des Sophilopolitains et favoriser l'activité des 36 000 salariés qui, tous les jours, se trouvent sur le territoire de Sophia Antipolis. A partir de maintenant, d'autres négociations peuvent rentrer en ligne de compte, en particulier pour les communes qui souhaitent négocier des créneaux horaires pour les scolaires sur la base d'un tarif inchangé pour toute la durée de la délégation.

Je sou mets le contrat à votre approbation. Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout cela se fait en concertation avec la ville de Valbonne Sophia Antipolis sur laquelle le complexe aquatique est implanté.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

7. Compétence « gens du voyage » – Aire d'accueil La Palmosa à Antibes – Procès-verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers

M. le Président – De temps en temps se pose la question de savoir ce qui est juste et injuste. En l'occurrence, ce qui est assez injuste, c'est que la Ville d'Antibes ou de Vallauris, qui a décidé de mettre en place une aire d'accueil des gens du voyage assez exceptionnelle dans ce département, paiera éternellement pour l'aire d'accueil qu'elle transfère à la CASA alors que les aires d'accueil qui arriveront après seront portées par la Communauté d'agglomération. Des situations peuvent parfois être déséquilibrées dans un sens ou dans un autre. Certes, les Villes de Vallauris et d'Antibes sont d'accord pour les transferts qui ont été votés tout à l'heure dans le cadre de la CLECT.

Pour l'aire d'accueil de La Palmosa, le procès-verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers va de soi. Le terrain est mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour ces opérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Arrivées de Simone TORRES FORET DODELIN et Déborah MINEI.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes – Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement et constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues

M. le Président – Dernièrement au SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise) de Paris, nous avons présenté avec toute l'équipe de la CASA le projet d'aménagement d'intérêt communautaire de la zone des Trois Moulins, après que ce soit passé en conseil municipal et dévoilé à chacun d'entre vous.

Dans la zone la plus proche de l'autoroute, dans le cadre d'un plan d'aménagement économique sur l'ensemble de la CASA, il est prévu d'implanter du tertiaire, c'est-à-dire du Sophia Antipolis, et non pas de l'activité commerciale. Par ailleurs, l'habitat sur la zone des Trois Moulins se situe derrière la barrière verte des équipements sportifs et des espaces verts.

Dans ce contexte, nous allons faire un appel à candidatures. Les objectifs de la CASA sont connus. Le passage du BHNS va dynamiser la zone concernée. Derrière, vous avez le stade Azur Arena qui accueille l'équipe de basketball mais également les équipes de judo et de gymnastique. Plus haut, vous avez des zones destinées à l'habitation dans une phase ultérieure.

Ce projet permet la restructuration de l'entrée de la technopole, le renforcement du secteur en tant que pôle sportif, la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la qualité paysagère. La compensation de l'impact hydraulique des constructions fait partie du sujet. En trait noir, vous avez la zone d'implantation des futurs aménagements de Sophia Antipolis, et en rouge, l'aire globale de l'organisation. Les deux petits rectangles beiges sont en fait des terrains de football, dont le gazon n'a pas beaucoup poussé. Cette zone d'implantation nécessitera, pour la Ville d'Antibes et pour l'aménageur, une requalification des zones de tennis et de football en bordure d'autoroute. Cela permettra, depuis le parking actuellement en face d'Azur Arena, une coulée verte et sportive qui aboutira plus haut à une zone d'habitation qui sera créée ultérieurement.

Je suis prêt à répondre à toutes vos questions sur le sujet. Ensuite, je vous propose un scrutin de liste à représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour désigner les membres de la commission qui sera chargée de choisir le prestataire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mode de scrutin approuvé à l'unanimité.*

M. le Président – Je vous propose comme titulaires MM. LEONETTI, MASCARELLI, DULBECCO et OCCELLI pour faire en sorte qu'il y ait de l'urbanisme local, de l'organisation territoriale, du développement de Sophia Antipolis et du transport en commun, et en suppléants, Jean Pierre MAURIN, Guilaine DEBRAS, Anne-Marie DUMONT, Patrice COLOMB-PONTOIRE et Richard THIERY. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote à main levée pour désigner les titulaires et les suppléants. Y a-t-il des avis contraires ?

- *La liste proposée est approuvée à l'unanimité.*

9. ZAC communautaire des Clausonnes – Contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement avec la SPL Sophia – Avenant numéro 4

M. le Président – Ce dossier complexe reste d'actualité. La complexité tient au fait que nous avons suspendu momentanément les travaux de la ZAC en raison de l'implantation de la future gare TER sur Sophia Antipolis. Il s'avère que cette gare ne se positionnera pas sur l'emprise définie pour créer la zone d'activité. Nous pourrons donc très prochainement lever tous les obstacles pour permettre au concessionnaire, qui a actuellement un permis de construire purgé et une CDAC purgée, de commencer les aménagements.

Pendant ce temps, cette ZAC communale des Clausonnes a été portée par la SPL. Pour que son activité puisse continuer, un avenant au contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement est nécessaire à la poursuite de l'engagement de la CASA vis-à-vis de la SPL. Une délibération vous sera probablement proposée très prochainement pour permettre au concessionnaire de régler les difficultés liées à l'obtention de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau et à la contestation d'une partie privée. Quand ces deux éléments seront levés, et ils vont l'être, nous nous pencherons sur l'accompagnement de la SPL dans le cadre du projet des Clausonnes.

Les services de la préfecture, de la commune de Valbonne Sophia Antipolis et de la Communauté d'agglomération se sont mis d'accord pour mettre en place un comité de pilotage et de suivi. Il existe plusieurs zones d'activité économique, dont celle des Trois Moulins qui ne pose pas de problème en l'absence de concurrence et s'agissant d'une extension des mètres carrés de Sophia Antipolis qui viennent à manquer cruellement chaque année.

Par ailleurs, nous avons d'autres zones d'activité commerciale, dont trois présentent une potentialité d'avenir. La zone Marena-Lacan, au centre-ville d'Antibes, pose peu de problèmes puisqu'elle s'intègre dans une commune classée à plus de 100 000 habitants. Par contre, une négociation est en cours sur la zone de Carrefour pour faire en sorte que l'enseigne implantée depuis longtemps sur Antibes puisse se rénover et s'étendre, comme toutes les autres enseignes présentes en ce lieu. Je rappelle l'existence sur la zone Carrefour d'un comité d'enseigne qui veillera à la complémentarité de ce qui doit se développer sur les centres-villes et sur les Clausonnes.

A ceux qui me font remarquer qu'un grand nombre de zones d'activité commerciale et de grandes surfaces se sont développées, je dirais très simplement : que chacun regarde à sa porte. Depuis quinze ans que la communauté d'agglomération existe, elle a posé d'emblée que les zones du nord d'Antibes se développeront sans extension des périmètres actuellement octroyés, que s'implantera aux Trois Moulins une zone d'activité économique desservie à l'entrée de Sophia par le bus-tram et que sur les Clausonnes s'installera une zone d'activité dans l'esprit de Nautipolis, qui est pour les Sophilopolitains un lieu de vie et d'activités commerciales complémentaires plutôt qu'un centre commercial à proprement parler.

Si des développements peuvent paraître démesurés ou anarchiques, ils ne sont franchement pas sur le territoire de la CASA. S'il existe un bon élève, c'est la Communauté d'agglomération qui modifie ses projets – parce que les choses changent en dix ou quinze ans – en prenant toutes les précautions. C'est le cas avec le futur centre commercial *Open Sky* sur les Clausonnes. C'est le cas des routes sur les projets d'extension de Carrefour ; l'enseigne participera à hauteur de 70 % des 20 millions d'euros pour les aménagements routiers qui devraient améliorer la situation autour de la zone nord d'Antibes. Sans vouloir parodier qui que ce soit, nous faisons exactement ce que nous avons dit que nous allions faire. Nous sommes en train de mettre à exécution nos projets d'il y a quinze ans.

Entre temps, il est vrai qu'à l'est et à l'ouest se sont développés de grands centres commerciaux. Je constate également que les activités de nos populations continuent – et c'est normal puisque les zones n'ont pas été développées – à aller dans des zones de chalandise de part et d'autre. Il n'est donc pas anormal que la CASA, avec la vigilance nécessaire, continue à être dans la perspective et les prospectives que nous avons définies dès le début de la mise en place de la communauté d'agglomération. Je le rappelle parce que de temps en temps, nous avons un peu tendance à oublier le passé et l'organisation antérieure pour passer directement à l'organisation actuelle.

Concernant deux grosses zones d'activité, Saint-Bernard à Vallauris est dans une situation de saturation. Je partage cet avis avec Mme la Maire. Nous devons être restrictifs et essayer d'améliorer la circulation plutôt que d'accumuler encore des activités. En revanche, sur Saint-Philippe, nous sommes dans une situation tout à fait acceptable compte tenu du projet tel qu'il a été défini initialement. Par ailleurs, la zone des Maurettes à Villeneuve-Loubet devient également une zone d'activité économique.

Les solidarités continuent à s'exercer. Toutes les zones d'activité économique sont désormais prises en charge par la Communauté d'agglomération, ce qui allège considérablement les villes qui se demandent pourquoi elles continueraient à développer une zone d'activité économique si l'on continue à leur faire payer les routes, les feux rouges, les traversées piétonnes et les réseaux infra. Désormais, cela passe en bureau communautaire sur proposition des maires. Un plan d'aménagement va être mis en place avec un état des lieux. La Communauté d'agglomération va faire en sorte d'accompagner la création et l'entretien des routes ainsi que les travaux de parking sur toutes ces zones d'aménagement économique.

Nous avons une vision globale. Il faut que nous trouvions cet équilibre. Pour cela, un comité d'enseigne devrait se mettre en place à chaque endroit pour essayer de faire en sorte que les enseignes ne viennent pas en concurrence directe des centres-villes. C'est Noël. Dans cette période, je vous rappelle que 25 % au moins des achats se font en ligne et au moins 25 % autres dans les grandes surfaces. Si nous voulons avoir des cœurs de ville qui continuent à vivre, il faut que nous ayons à la fois cet accompagnement légitime d'activités et que nous soyons également extrêmement vigilants sur les enseignes qui s'y développent pour que l'équilibre continue à être respecté.

Au passage, c'est la raison pour laquelle la Ville d'Antibes a choisi d'implanter sept salles de cinéma en cœur de ville alors qu'il était assez facile de les développer sur les Trois Moulins. Nous n'aurions pas eu de sujet s'agissant d'une zone d'activité économique. Nous aurions trouvé un certain nombre de restaurations rapides sur le site, peut-être des aménagements à proximité. A la fin, nous aurions concurrencé tous les centres-villes qui sont tout autour.

Une stratégie existe ; nous l'assumons. Cette stratégie doit faire l'objet d'un suivi qui s'inscrit dans un équilibre. Que l'on ne reproche pas à la CASA d'avoir des activités économiques. Ce serait un peu simple d'expliquer à la CASA qu'elle doit faire du Sophia Antipolis – ce qui n'est pas compliqué, surtout quand une enseigne ferme – alors qu'ailleurs, on fait de l'activité commerciale. Nous avons justement réparti les rôles dans le département.

Je dis cela tranquillement sans m'énerver parce que c'est la période de Noël. A un moment, il faut rappeler un certain nombre de bases et d'engagements que nous avons pris ensemble. Il ne faut pas trop s'étonner non plus que nous les tenions.

Il vous est proposé, sur la ZAC des Clausonnes, un avenant numéro 4 au contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement avec la SPL Sophia Antipolis, en espérant qu'en début d'année, mon cher Christophe et mon cher Marc, nous puissions avoir une situation totalement éclaircie sur ce que nous allons faire ensemble et en concertation.

Je donne la parole à Marc DAUNIS.

M. DAUNIS – En complément, je rappelle que sur le secteur des Clausonnes, notamment sur le secteur 1 où il doit y avoir ce centre de vie, l'opérateur a déjà prévu 23 millions d'euros de participation du privé à la ZAC. Il s'agit d'une contribution importante conformément à la loi Sapin qui stipule qu'il ne peut être imputé à un promoteur plus que son apport en termes de trafic supplémentaire sur les voiries. Puis, il y aura sur la départementale, à l'entrée de Sophia sur le débouché vers Mougins, plus de 20 millions d'euros de travaux qui seront effectués grâce à cet aménagement. Cela constitue encore un point noir.

Ensuite, tout le volet concernant la lutte contre les inondations a été retravaillé en liaison avec Mme la Maire de Biot et le président de la CASA, de façon à ce que cet aménagement permette d'intégrer ce que nous avons connu comme épisode violent en octobre 2015. Cela a mené à un triplement des infrastructures qui avaient été initialement préconisées pour que nous ayons un impact zéro, voire positif de l'aménagement sur les dispositifs de lutte contre les inondations en aval.

Enfin, notre SDUC (schéma directeur d'urbanisme commercial) avait noté en 2005 une évasion commerciale de notre territoire. Environ 25 % de nos concitoyens étaient obligés de quitter le territoire pour se procurer de l'équipement domestique. Avec les années, nous pensions que cela allait être égal, voire en légère augmentation. Or, deux ou trois ans après, nous sommes passés d'environ un quart à près de la moitié. Cet exemple simple démontre que si nous n'intervenons pas de façon forte et si nous n'anticipons pas sur le développement du commerce en ligne, dans quelques années, nous connaissons, dans nos centres-villes peut-être mais dans nos centres-villages certainement, une situation dramatique.

De telles opérations nous servent de locomotive pour fidéliser des clientèles qui iront irriguer nos centres-villages. C'est vital pour la commune de Valbonne-Sophia Antipolis. J'ai la faiblesse de penser que ça l'est aussi pour les villages et les communes qui sont au-dessus ainsi que pour Biot, Vallauris, les différentes communes avoisinantes qui subissent, que ce soit à l'est ou à l'ouest, un développement qui mériterait d'être mieux maîtrisé, mieux pensé et avec des investissements qui soient un peu plus à la hauteur en matière routière. Je ne cite personne mais notre expérience quotidienne nous permet d'identifier très clairement de qui et d'où je veux parler.

M. le Président – Nous allons dire du bien de nous, c'est mieux que de dire du mal des autres. Nous assumons ce projet que nous allons essayer de piloter ensemble pour faire en sorte qu'il soit complémentaire des offres, et en même temps, qu'il continue à dynamiser Sophia Antipolis. Je rappelle – et ce n'est pas le sénateur qui me contredira – que nous avons aménagé sur Sophia Antipolis un stade nautique et une médiathèque parce que nous avons bien l'impression qu'il y avait besoin d'équipements structurants sur le territoire. A l'époque, les villages ou les petites villes ne pouvaient pas le faire. Nous rentrons donc dans le cadre de ce projet. Je pense que nous pourrons en dire un petit peu plus l'année prochaine, et surtout, trouver l'équilibre que nous avons évoqué ensemble.

Je sou mets l'avenant à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Projet commercial Marena-Lacan d'Antibes Juan-les-Pins – Création du comité d'enseigne

M. le Président – C'est la stratégie que nous avons choisie ; il ne s'agit pas de dire : « Venez développer ce que vous voulez, tant pis si vous détruisez ce qui est en face ».

Dans ce contexte, je rappelle le calendrier :

- 2005 : schéma de développement de l'urbanisme commercial, dont parlait Marc DAUNIS tout à l'heure ;
- 2005-2008 : coordination de l'activité, avec une conférence permanente de l'urbanisme commercial ;
- 2013-2015 : déclinaison du SDUC en charte de développement de l'urbanisme commercial ;
- 2017 : transfert des compétences politiques locales du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Il est donc normal de réactiver la conférence permanente et de la décliner en comité d'enseigne afin de discuter avec l'opérateur du plan de commercialisation, veiller au respect des équilibres commerciaux des territoires et rendre des avis consultatifs concertés qui actent un accord de l'ensemble des parties et qui peuvent aussi, le cas échéant, constater un désaccord avec le commercialisateur.

En pratique, nous avons l'accord de l'aménageur sur les Clausonnes, quoique le permis de construire sur Carrefour reste un élément supplémentaire de négociation. Nous avons également l'accord de l'aménageur sur le centre-ville. Ainsi, le projet commercial Marena-Lacan et ce comité d'enseigne vont nous permettre de suivre de près ces activités commerciales. Je souhaite que cette ligne complémentaire soit trouvée à chaque fois dans cette déclinaison avec un représentant de la Ville et des représentants de la Communauté d'agglomération.

Je vous propose, compte tenu de l'endroit, Patrice COLOMB-PONTOIRE pour être le représentant de la CASA, en sachant que le comité de pilotage comprend : l'opérateur, l'union commerciale, les compagnies consulaires, la SPL Antipolis Avenir, la commune et la CASA. Y a-t-il un autre candidat ? S'il n'y en a pas, êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Je sou mets la candidature de Patrice COLOMB-PONTOIRE au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *La candidature de M. Patrice COLOMB-PONTOIRE est approuvée à l'unanimité.*

M. le Président – Je vous remercie. Vous avez bien compris la démarche que nous allons décliner partout pour faire en sorte que nous ayons un tissu commercial qui soit revitalisé dans les centres-villes et que nous ne regardions plus le train de la modernité passer – si tant est que la modernité se développait – uniquement dans les communes du département autour de nous.

Arrivée de Thierry OCCELLI.

11. Site de la papeterie du Bar-sur-Loup – Redéfinition de l'intérêt communautaire et rétrocession du site à la Commune

M. le Président – Comme je n'ai pas trop la langue de bois, surtout en ce moment, je dirais les choses assez simplement. Au tout début de la communauté d'agglomération, nous avons décidé ensemble de racheter le site de la papeterie du Bar-sur-Loup. A ce moment-là – je le dis avec beaucoup de sincérité –, nous n'avions pas de projet. Nous avons simplement le sentiment que c'était une zone à enjeu économique, écologique et de revitalisation de l'emploi. Il était donc légitime, par précaution, d'acheter le site puis d'y réfléchir.

Nous avons porté des projets, dont aucun n'a abouti. Nous avons fini par faire un appel à projets, dont un certain nombre ont été proposés mais ne convenaient pas au maire de Bar-sur-Loup.

Nous nous trouvons devant une difficulté alors que nous devons tenir nos engagements. Les engagements de la CASA – et tant que je présiderai la Communauté, il en sera ainsi – c’est que nous ne ferions jamais un projet contre l’avis du maire. Je sais bien que les maires peuvent changer. Le maire en place peut contester une situation ou une autre. Si l’aménagement est déjà fait, il doit l’assumer tel qu’il est. Si l’aménagement n’est pas encore fait, nous tenons compte de l’avis du maire qui n’en veut pas. La CASA n’est pas une organisation qui supprime ou s’implante contre l’avis des maires.

Aussi, cette délibération est à la demande du maire de Bar-sur-Loup et de son conseil municipal. Elle nous garantit à tous, autour de cette table et dans ce Conseil, que jamais la CASA ne va venir décider qu’à tel endroit, nous ferons du logement social, qu’à tel autre endroit nous mettrons la zone d’accueil des gens du voyage ou un établissement recevant des jeunes délinquants. Je le dis très clairement. Je sens bien qu’il existe un certain nombre de regrets à la fois dans l’administration et même chez les élus en disant que ce projet n’était pas si mal. Ce projet ne convient pas à la Municipalité. Dès l’instant où il en est ainsi, nous rentrons dans une autre démarche. Or, la Communauté d’agglomération ne peut pas porter un projet qui ne correspond pas à ses compétences (développement économique et aménagement du territoire). Il était justement envisagé un projet de développement économique qui consistait à mettre en place une zone qui permettrait – dans un équilibre écologique, environnemental et d’accueil de touristes – de poursuivre une activité et de créer éventuellement des emplois.

La solution que nous avons trouvée est la plus simple, c’est de restituer le terrain à la Commune. Pour autant, nous restons amicalement accompagnant. Si le maire de la commune définit peu ou prou un projet d’intérêt communautaire, il retrouvera la Communauté d’agglomération à ses côtés. Puis, comme c’est une zone qui avoisine d’autres zones, le Bar-sur-Loup étant contigu de Gourdon et de Tourettes, il est important que l’ensemble des villes et des villages réfléchisse à ce qu’ils veulent faire à cet endroit. Cette revente ne peut se faire que sur la base de l’évaluation des Domaines. Je n’ai pas l’intention de mettre en difficulté le village de Bar-sur-Loup. Dans ces conditions, nous ferons en sorte que le remboursement s’effectue de manière à ne pas compromettre les finances de la Commune.

Cette délibération s’est faite conjointement avec le conseil municipal de Bar-sur-Loup et avec son maire. Je ne la présente que parce que j’ai leur approbation, à la fois sur la démarche mais aussi sur les termes qui ont été utilisés. Je regrette que la solution que nous avons proposée ne trouve pas l’assentiment de la Commune. Il faut que nous soyons très clairs et très fermes sur le fait que notre rôle n’est pas d’imposer par une déclaration d’utilité publique et un aménagement quelque chose qui ne conviendrait pas au maire en place.

J’ai dit les choses avec le maximum de sincérité. Je vous demande donc de voter cette délibération de cohérence. La commune de Bar-sur-Loup va se retrouver propriétaire de cet espace. En même temps, si demain il y avait un intérêt communautaire et que l’on y trouve un équipement par exemple sportif ou culturel, la Communauté d’agglomération, qui n’est pas rancunière, viendra apporter un concours financier à l’élaboration de ce projet.

Y a-t-il des questions ? J’espère que les explications ont été claires. Nous votons la délibération. La rétrocession du site à la Commune se fera sur la base du prix des Domaines et en faisant en sorte qu’une concertation avec l’ensemble des maires sur le territoire puisse s’effectuer pour qu’un nouveau projet puisse émerger. Si le projet est communal, il sera communal. Si le projet est communautaire, nous ne referons plus la même erreur – et j’en porte la responsabilité – qui consiste à acheter d’abord un terrain, puis à réfléchir à l’usage ensuite. Désormais, nous aurons clairement un projet avant de nous retrouver propriétaire et maître d’un terrain.

Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

M. le Président – Je vous remercie. Je me permets également de remercier Richard de son vote qui est conforme à tout ce que nous avons dit depuis le début vis-à-vis des communes et qui ne bloque pas l'avenir.

12. Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité des zones à vocation économique
– Suppression du dispositif

M. le Président – A première vue, c'est une mauvaise délibération puisqu'elle consiste à supprimer une aide aux zones à vocation économique. En réalité, nous enlevons l'aide parce que désormais, c'est la Communauté d'agglomération qui porte l'ensemble des dépenses d'aménagement des zones à vocation économique. La période pendant laquelle nous aidions les activités économiques de la Commune était transitoire. Les zones d'activité économique sont désormais de la compétence de la CASA. Cela représente plutôt un allègement financier des communes qu'une pénalité. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Je rappelle d'ailleurs que l'ensemble des périmètres des zones d'activité économique a été validé par les maires avant de passer en bureau communautaire.

POLITIQUE DE LA VILLE

13. PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) de la CASA – Convention de partenariat avec le Pôle emploi d'Antibes-Vallauris

Mme SALUCKI – Je vous rappelle que le PLIE encadre, accompagne et soutient les publics les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit d'une convention de partenariat avec le Pôle emploi d'Antibes-Vallauris, le plus gros prescripteur (jusqu'à 36 % des orientations vers le PLIE). A ce titre, il est proposé une convention fixant jusqu'au 31 décembre 2018 les publics éligibles, l'organisation du suivi, les procédures de mobilisation des actions spécifiques mises en œuvre par Pôle emploi et le partage des informations.

M. le Président – Y a-t-il une intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

14. PLIE – Plan de financement à annexer aux demandes de financement de fonctionnement –
Approbation

Mme SALUCKI – Il s'agit du renouvellement de confiance de la CASA au PLIE. La mise en œuvre du PLIE a été cofinancée, de 2015 à 2017, par le conseil départemental et le FSE (fonds social européen). Ces financements sont renouvelés pour trois ans. Le comité de pilotage du PLIE CASA en date du 27 juillet 2017, réunissant l'ensemble des cofinanceurs de ce dispositif, a permis de présenter et de faire valider les grandes masses prévisionnelles du budget nécessaire à la reconduction du PLIE pour la période 2018-2020, lequel continuera à être porté par le service qui assure l'accompagnement des demandeurs d'emploi de la CASA.

M. le Président – Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUE DE LA VILLE

15. Compétence GEMAPI – Procès-verbal de transfert

Mme DEBRAS – Nous avons délibéré en date du 9 octobre 2017 en bureau communautaire pour prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », la fameuse GEMAPI au titre des compétences obligatoires, avec des missions supplémentaires hors GEMAPI au titre des compétences facultatives. Les différentes communes membres de la CASA concernées ont autorisé ce transfert de compétence GEMAPI et hors GEMAPI. Un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la CASA. Onze communes sont concernées par ces transferts de biens, à savoir : Antibes, Vallauris, Valbonne, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Biot, Saint-Paul, Le Rouret, Gourdon, Cippières et Courmes. Vous avez en pièces jointes les procès-verbaux de transfert.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Président ou moi-même, vice-présidente déléguée aux risques naturels, à signer ces procès-verbaux.

M. le Président – Ces procès-verbaux, comme l'affirme Mme DEBRAS, ont été établis de manière conjointe entre les Villes et la CASA ou, pour dire les choses encore plus simplement, par les Villes à la CASA. Ces transferts sont obligatoires dans le cadre de la compétence GEMAPI qui, elle-même, constitue un transfert obligatoire. Y a-t-il des interventions ? C'est une procédure classique. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

16. Compétence « gestion des eaux pluviales » – Procès-verbal de transfert

Mme DEBRAS – Les eaux pluviales constituent, en revanche, une compétence facultative. On se retrouve avec le même type de transfert de biens meubles et immeubles et cela concerne neuf communes : Antibes, Vallauris, Valbonne, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Biot, Saint-Paul, Le Rouret et Courmes.

De la même manière, nous vous demandons d'autoriser M. le Président ou moi-même, vice-présidente déléguée aux risques naturels, à signer les procès-verbaux.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départ d'Audouin RAMBAUD.

17. Délégation de compétence et mise en œuvre opérationnelle du SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) – Contrat territorial entre le SMIAGE et la CASA

Mme DEBRAS – C'est un peu plus complexe. Aussi, je vais essayer de prendre quelques considérants majeurs.

Le SMIAGE est un syndicat mixte qui dépasse le cadre du département.

Il comprend dix établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : la métropole Côte d'Azur, la CASA, la CAPL (communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins), la CAPG (communauté d'agglomération du Pays de Grasse), la CARF (communauté d'agglomération de la Riviera française), la communauté de communes des Pays de Paillons, la communauté de communes des Alpes d'Azur, la communauté de communes Alpes Provence Verdon, la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée et la communauté de communes du Pays de Fayence. Ainsi, nous nous retrouvons à gérer avec le SMIAGE les bassins versants dans leur totalité.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'évolution statutaire du SMIAGE à la suite de la délibération de son comité syndical du 7 décembre 2017 ;
- de déléguer les missions relatives aux compétences obligatoires du SMIAGE au titre de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues dans le contrat territorial, à savoir la défense contre les inondations ;
- de recourir en tant que de besoin aux services du SMIAGE dans le cadre des compétences obligatoires qui consistent dans la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévention des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, d'outils d'observation des milieux climatiques et des ressources souterraines en complément des actions menées par les communautés d'agglomération ;
- de déléguer les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE au titre de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues dans le contrat territorial, à savoir :
 - o l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
 - o la prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols ;
 - o la prévention des inondations au travers de la réduction et de la vulnérabilité du bâti ;
 - o la défense contre la mer, y compris les submersions marines ;
 - o l'entretien et l'aménagement de cours d'eau ;
 - o la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

S'agissant des compétences optionnelles, il vous est proposé :

- de déléguer les missions relatives aux compétences optionnelles au SMIAGE et de recourir en tant que de besoin aux services du SMIAGE pour les missions relatives à ces compétences optionnelles, à savoir :
 - o la gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues ;
 - o la mise à disposition d'un outil d'appel en masse ;
 - o la sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire ;
 - o la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques des zones humides ;
 - o l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau ;
 - o la réalisation des études et des plans de gestion de la ressource en eau.

Nous vous demandons :

- d'approuver le contrat territorial à conclure entre le SMIAGE et la Communauté d'agglomération pour la période 2018-2021 ;
- d'approuver le SOCLE Maralpin ;
- d'autoriser M. le Président ou moi-même, vice-présidente déléguée aux risques naturels, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de désigner M. le Président ou moi-même, vice-présidente déléguée aux risques naturels, comme membre du comité de suivi de contrat territorial.

M. le Président – Sur ce point, je note certains mots essentiels autant en droit qu'en termes d'organisation. Les Villes transfèrent la compétence « inondations » à la CASA. La GEMAPI est obligatoire. En l'occurrence, il est difficile de dire que ce qui ruisselle ne m'intéresse pas, je ne m'occupe que de ce qui inonde. C'est la raison pour laquelle le pluvial est également pris en charge.

Par ailleurs, il n'est pas illogique que nous ayons une instance départementale qui rappelle que les bassins versants dépassent le cadre des agglomérations et qu'il faudrait travailler ensemble. Un terme important, c'est qu'au SMIAGE, nous sommes en délégation et non pas en transfert. Je suis extrêmement vigilant à défendre les intérêts de la CASA, comme vous tous. Finalement, chaque territoire assume financièrement, techniquement, administrativement et en matière d'ingénierie, l'ensemble du territoire qui le concerne. Je craindrais un système qui partirait directement au département – même avec toute la confiance et la bonne volonté des agents départementaux et des élus – et qui finirait par s'éloigner de certaines situations connues sur le territoire.

La bonne attitude consiste à accepter la subsidiarité. Le SMIAGE va prendre en charge certains aspects qui peuvent se régler à l'échelle départementale. Par ailleurs, d'autres seront désormais gérés obligatoirement par la CASA, en concertation avec l'ensemble des Villes qui ont une certaine expérience dans la gestion des ruissellements en particulier et du pluvial.

Dans ce contexte, le conseil départemental a eu l'intelligence et la bienveillance de ne pas exiger du transfert mais de proposer simplement des délégations à la carte. Cela permet de lever toute crainte de devoir payer pour des territoires voisins moins avancés dans ce domaine.

En revanche, le jour où l'instance départementale n'aura plus d'intérêt, nous pourrions éventuellement nous en retirer. Ainsi, nous n'avons pas transféré une partie de nos compétences GEMAPI au Département, nous avons simplement délégué une partie des missions. Je remercie d'ailleurs le Département de cette démarche volontaire d'aide à l'ensemble des communes. Il n'était pas obligé de le faire. Dans le même temps, cela permettait que nous puissions adhérer à la carte et de manière réversible, ce qui laisse la liberté tout en amenant la solidarité.

Je sou mets au vote ce système de délégation de compétence et de mise en œuvre opérationnelle. Par contre, des Villes vers l'Agglomération, c'est un transfert de compétence obligatoire du fait de la loi. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

18. Plan-guide d'aménagement et de développement durable de la basse vallée de la Brague – Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique

M. le Président – Je me permets de faire un petit préambule concernant les échéances à venir. Chacun porte le souvenir douloureux et tragique de ce qui s'est passé l'année 2015. Depuis, plusieurs procédures se sont mises en place.

D'un côté, nous avons une procédure de porter-à-connaissance effectué par les services de l'Etat en se basant sur la dernière crue d'octobre 2015. Dessous, il existe un plan de prévention des risques d'inondation que vous avez connu habituellement avec des zones de différentes couleurs (rouge, bleu ou blanc). Le porter-à-connaissance va inspirer, après concertation publique, la nouvelle carte du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) qui sera probablement modifiée par rapport au précédent plan.

On peut penser que dans un premier temps, ce PPRI ne sera pas plus permissif que le précédent. Ceux qui étaient déjà en zone rouge vont y rester. Certains qui sont en zone bleue pourraient même passer en zone rouge. Néanmoins, la Communauté d'agglomération, qui a aujourd'hui la responsabilité, va d'abord mettre en place cette délibération pour essayer de maîtriser les berges et de trouver des solutions avec des gens qui ont tout perdu, que ce soit des commerciaux ou des riverains, et qui ne seront pas tous indemnisés dans le cadre du projet Barnier.

Ensuite, nous arrivons à la fin d'un deuxième PAPI (programme d'action de prévention des inondations). Il est probable, pour ne pas dire certain, qu'à l'issue du nouveau PPRI, il y ait un PAPI qui demande des travaux supplémentaires. Au bout de ces travaux supplémentaires – je m'affranchis du temps, cela ne va certainement pas se faire la semaine prochaine – nous pouvons espérer que ceux qui étaient bleus, et qui sont devenus rouges, redeviennent bleus, à condition d'effectuer les travaux qui seraient prescrits par les services de l'Etat et du SDIS dans le cadre du nouveau PPRI, lui-même inspiré par le porter-à-connaissance après concertation publique.

La CASA va mettre en place la compétence avec beaucoup de volontarisme et à un niveau supérieur à ce que cela a pu être dans chaque commune individuellement. Pour autant, que l'on ne s'attende pas au 1^{er} janvier à voir des pelleteuses et des bulldozers débarquer partout. Nous allons d'abord finir le PAPI 2. Nous allons y apporter quelques amendements provisoires. Un plan d'aménagement supplémentaire est probable, qui va être le PAPI 3 ou le PAPI 2 modifié. Tout cela va, je l'espère, diminuer le risque d'inondation sur la plaine de la Brague, comme sur toutes les autres zones concernées.

Je voulais amener cette explication pour que l'on comprenne bien que la CASA n'est pas en train de trainer des pieds. J'entends : « Ailleurs, ils ont voté 150 millions de travaux et vous, qu'avez-vous voté ? » Franchement, nous avons fait un PAPI 1 dans son intégralité. Nous sommes en train de terminer le deuxième PAPI. Entretemps, il y a eu une inondation. Nous avons pris un certain nombre de précautions, dont certaines relèvent de la préfecture, en particulier sur l'usage en termes d'activité économique. Puis, au-delà des travaux que nous savons devoir faire parce qu'ils sont déjà inclus dans un PAPI précédent, nous sommes dans l'attente de ce que l'on nous demandera de faire de manière supplémentaire dans le cadre de la prise en compte des dernières crues qui resteront la base de référence.

Mme DEBRAS – La Communauté d'agglomération a engagé avec l'Etat une réflexion globale assez récemment sur le devenir de la basse vallée de la Brague, à la suite des inondations d'octobre 2015. Dans ce cadre, le PPRI de 1998 a été remplacé par un porter-à-connaissance qui définit des zones rouges d'aléas forts et des zones orange d'aléas moyens. Ce document a été transmis par le préfet des Alpes-Maritimes aux propriétaires fonciers du secteur, accompagné d'une information.

J'ai été obligée d'intervenir parce que la carte qui a été jointe au courrier n'était pas la bonne. Il y aura certainement un erratum de la préfecture à ce sujet.

Dans le cadre de la gestion du risque d'inondation et de l'entretien des cours d'eau et des berges, la CASA souhaite acquérir le lit de la rivière et les berges des cours d'eau (Brague et affluents), ce qui va permettre d'assurer l'entretien, qui désormais va échoir à la Communauté d'agglomération, ainsi que leur gestion sur le long terme.

Ces actions portent sur un foncier important, principalement privé. Ces acquisitions seront mises en œuvre dans un fuseau d'un minimum de trois mètres jusqu'à vingt mètres en excluant, pour l'instant, toute habitation. A cette occasion, ces berges pourront permettre – c'est le côté agréable de l'affaire – l'aménagement de cheminements assurant une continuité depuis la mer jusqu'aux sentiers du parc naturel départemental de la Brague et jusqu'au pied du village de Biot.

Pour mener à bien cette démarche, la CASA propose une DUP (déclaration d'utilité publique) sur les emprises évoquées. La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant pour cause d'utilité publique. Une enquête d'utilité publique sera naturellement diligentée à ce sujet.

Au-delà de ce fuseau de la DUP ainsi défini, la CASA étudiera toute possibilité d'acquisition foncière complémentaire à l'amiable, qui présenterait un intérêt dans le cadre de la gestion du risque. Un autre périmètre est actuellement étudié avec un projet d'aménagement poursuivant le double objectif de trouver un bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau et de permettre la structuration d'un espace plus vaste à caractère naturel. Il s'agit de toujours lier l'aspect prévention avec l'aspect biodiversité et protection des espèces. Sur cet autre périmètre, l'intervention foncière de partenaires sera possible, notamment avec le Conservatoire du littoral et l'agence de l'eau qui font déjà partie du comité de pilotage.

Il vous est proposé ce jour :

- d'approuver le principe de maîtrise foncière du lit et des berges de la Brague et de ses affluents sur une emprise variant de trois à vingt mètres dans le cadre de la gestion du risque d'inondation et de l'entretien des cours d'eau ;
- d'approuver l'engagement de toutes les études préalables à la mise en œuvre d'une DUP sur ces emprises ;
- d'autoriser M. le Président à engager ces études et à signer tous les documents afférents ;
- d'inscrire les budgets correspondant à ces études sur le budget de l'année 2018.

M. le Président – Vous avez pu noter des mots qui percutent : déclaration d'utilité publique, expropriation... Je vais encore dire les choses assez clairement. La Communauté d'agglomération, en récupérant trois mètres de part et d'autre de la Brague ainsi que le lit de la Brague, rend service aux propriétaires à qui incombait jusqu'à présent l'entretien du cours d'eau alors qu'ils n'ont ni moyens ni la compétence globale pour cela. De temps en temps, je regarde aussi les réseaux sociaux. La « méchante » CASA qui exproprie les propriétaires... Franchement, je pense que nous rendons service à tout le monde en récupérant les berges et le lit de la rivière. Si j'étais propriétaire, je dirais merci.

Pourquoi trois à vingt mètres ? Parce que si nous voulions entraîner une diminution du risque d'inondation, nous creuserions davantage l'espace latéral. Nous avons mis trois mètres pour n'exproprier personne. Les dix-sept mètres suivants, c'est plus si affinités. Si certains sont d'accord pour donner plus d'espaces, cela permettra de mieux lutter contre les inondations. C'est élémentaire.

Il s'agit d'élargir le lit de la rivière sans pour autant le creuser et mettre en risque l'équilibre écologique. En prenant trois mètres de part et d'autre, on contrôle mieux les berges, l'entretien et le lit de la rivière. Si les riverains sont d'accord pour vendre plus, et s'il existe un intérêt hydraulique à le faire, nous le ferons à l'amiable.

Ensuite, faut-il acheter les autres terrains ? La CASA n'a pas vocation à acheter tous les terrains autour de la Brague qui ont été rouges ou orange dans le porter-à-connaissance. Elle n'aurait pas financièrement les moyens. Puis, elle n'a également pas vocation à désertifier un espace pour lequel, au contraire, elle est demanderesse de redévelopper une activité économique compatible avec la zone.

Dans ce contexte, nous rentrerons dans une double démarche, l'une portée par la CASA et l'autre par le Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à développer une activité économique. Il pourrait arriver que des riverains veuillent vendre en totalité des terrains dans un secteur défini. Je pense aux terrains autour et au-dessous de l'autoroute, avec des emprises foncières qui appartiennent déjà aux collectivités territoriales ou à l'Etat. Il s'agit de terrains sur lesquels probablement rien ne se fera et dont la vente ne lèsera personne. Par contre, le Conservatoire du littoral sera intéressé à renaturer l'espace.

De son côté, la Communauté d'agglomération peut chercher à développer des activités en accompagnement de propriétaires. Un maraîchage pourrait se développer dans la plaine de la Brague. Les Romains cultivaient déjà des céréales le long de la berge en profitant des alluvions. Ce développement pourrait être favorisé.

Les trois mètres, c'est pour rendre service. Les dix-sept mètres seront en fonction de l'utilité et de l'accord des propriétaires. Le Conservatoire du littoral peut renaturer des espaces qui ne peuvent accueillir la moindre activité. Un troisième PPRI va essayer de diminuer encore le risque et les aléas pour conforter les activités humaines en place et faire en sorte que la zone passe éventuellement du rouge au bleu.

Si *Nice-Matin* me sourit, c'est qu'il a compris [rires]. Votre regard approbateur m'incite à passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

19. PAPI 2 – Avenant numéro 1

M. le Président – L'avenant numéro 1 ne fait pas un PAPI définitif à la suite des inondations d'octobre 2015. Il s'agit d'un avenant temporaire.

Mme DEBRAS – A la suite des intempéries d'octobre 2015, nous avons tous ressenti le besoin de revoir le PAPI et de réorganiser son plan financier, donc de modifier certaines actions et d'en créer de nouvelles. D'une part, le PAPI 2 CASA était d'une durée initiale de six ans, à savoir de 2014 à 2019. La CASA a sollicité, par courrier en date du 17 juillet 2017, une prolongation jusqu'en 2021. Nous avons reçu un avis favorable, également par courrier, en date du 27 septembre 2017.

Le présent avenant numéro 1 augmente l'enveloppe totale de 247 500 €. Il a pour objet de prolonger le PAPI de 2019 à 2021 et de modifier certaines actions. Par exemple, l'action 5.3 concernait l'acquisition par les fonds Barnier de certaines maisons. Or, nous avons reventilé sur d'autres actions la somme dédiée puisque les fonds Barnier peuvent fonctionner à côté du PAPI 2.

Puis, nous avons de nouvelles actions 5.5, 5.6 et 6.8. La pièce jointe semble contenir quelques petites coquilles. Au deuxième paragraphe de l'article 3 : « Le présent avenant permet d'acter ces modifications et ajouts pour poursuivre jusqu'en 2021 – et non pas 2019 – la politique de prévention ». Ensuite, sur l'axe 4 de la fiche action, nous avons l'action de prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme. C'est un travail qui est notamment piloté par la DREAL PACA (et non pas Rhône-Méditerranée-Corse).

Par ailleurs, quelques actions sont rajoutées. Par exemple dans l'action 5.5 de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, sont présentés les vallons à enjeux face aux risques d'inondation. Cela va permettre de faire un bilan et un état des lieux de tous les vallons sur toute la CASA. L'action 5.6 portant sur les études pré-opérationnelles de stabilisation du lit du Madé concerne particulièrement les communes de Vallauris et d'Antibes. Enfin, sur l'axe 6 de ralentissement des écoulements, nous avons l'action 6.8 qui est une étude de ralentissement dynamique des crues de la Brague. Ces trois actions ont été rajoutées à la suite des intempéries de 2015.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant numéro 1 au PAPI 2 CASA et de m'autoriser à signer cet avenant avec tous les acteurs inhérents.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

ACTION CULTURELLE

20. Médiathèque communautaire de Biot – Convention de partenariat avec l'EHPAD Le Château de la Brague
21. Médiathèque communautaire de Biot – Convention de partenariat avec le foyer Le Roc

M. ROSSI – Les deux délibérations 20 et 21 sont similaires dans le fait de s'adresser de manière personnalisée à des publics handicapés ou âgés. Nous passons pour cela par des EHPAD ou des foyers spécialisés.

Le dossier 20 concerne le château de la Brague. Il s'agit de favoriser la lecture en apportant dans ce foyer entre vingt et trente documents qui seront renouvelés toutes les deux semaines, sans la moindre contrepartie financière.

Pour la délibération 21, c'est l'inverse, nous allons accueillir de manière personnalisée les résidents à un horaire déterminé et en affectant un personnel à cela, sans contrepartie financière non plus.

Ces deux établissements sont sur la commune de Biot.

M. le Président – Merci, Michel. Je sou mets la délibération 20 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Qui est contre la délibération 21 ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départ de Nathalie DEPETRIS qui donne procuration à Marina LONVIS.

22. Règlement intérieur des médiathèques communautaires – Modification

M. ROSSI – Un point important concerne la politique de protection des données sur laquelle il n’y avait pas d’articles ; nous les rajoutons pour protéger la vie privée de nos adhérents.

Puis, un autre point majeur porte sur le prêt de DVD. Les collections étant maintenant suffisantes, nous pouvons passer de trois à six DVD à chaque emprunt.

Pour le reste, ce sont des modifications mineures qui concernent des adaptations d’horaires, des toilettages et des précisions.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

23. Pôle Images communautaire – Convention de gestion avec la commune de Roquefort-les-Pins

M. BAGARIA – Il existe une convention entre la commune de Roquefort et la CASA pour la gestion de cet équipement communautaire structurant. Deux avenants sont venus la compléter en 2013 et 2015. Aujourd’hui, il s’agit de renouveler la convention entre la Commune et la CASA pour la gestion, la vie quotidienne et les quelques investissements nécessaires dans cet équipement communautaire.

M. le Président – Je me félicite de ce partenariat avec la Ville de Roquefort qui permet effectivement la proximité de la gestion, et en même temps, la diffusion communautaire du projet. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE

24. Fonds de concours au titre de l’acquisition de foncier agricole – Modifications des critères d’attribution

M. LOMBARDO – M. le Président, chers collègues, cette délibération importante vient compléter et réviser des critères d’attribution de fonds de concours. L’agriculture participe à l’aménagement du territoire, au développement économique et à la qualité des paysages. En même temps, l’agriculture est d’intérêt public en contribuant activement si ce n’est à l’autonomie, du moins à l’approvisionnement alimentaire de proximité. C’est pour cela que la Communauté d’agglomération se penche avec beaucoup de sollicitude vers le monde agricole.

Il convient aujourd’hui de réviser les critères d’attribution du fonds de concours en élargissant l’appui aux communes de manière plus significative dans le cadre de cette stratégie agricole. Nous partons du principe que l’acquisition est fixée par les services des Domaines, que la dépense subventionnable est liée au coût global de l’acquisition, frais annexes inclus, et que le soutien de la CASA s’échelonne désormais sur la durée globale du financement par la Commune à due concurrence de 30 % du coût de l’acquisition plafonné à 80 000 € par an.

Voilà, M. le Président, un sujet majeur qui favorise le monde agricole et les agriculteurs et qui aide justement au soutien et à l'installation d'exploitants sur le territoire de la communauté d'agglomération.

M. le Président – Merci. Il existe effectivement une volonté forte de la Communauté d'agglomération, sous l'impulsion de Gérald LOMBARDO, de favoriser l'implantation d'agriculteurs et d'activités de ce type sur le territoire de la commune. Cette délibération n'est que le témoin partiel de cette intention que nous avons d'aider toutes les communes qui le souhaitent à faire en sorte, parfois avec des complexités administratives, que l'agriculture non seulement continue mais se réimplante sur le territoire.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départ de Jean-Pierre MASCARELLI.

FINANCES

25. Budget principal – Décision modificative numéro 2

M. MAURIN – M. le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, je vais vous présenter un certain nombre de délibérations qui concernent les finances puis les ressources humaines. Certaines d'entre elles, pour ne pas dire la plupart, sont la conséquence de délibérations essentielles qui ont été exposées jusqu'alors. Il s'agit maintenant de les traduire d'une façon pratique.

La délibération 25 se rapporte à la décision modificative numéro 2 de cet exercice 2017. Il vous est proposé d'accepter de retirer 40 000 € qui avaient été affectés, lors du budget, aux matériels roulants, de façon à les verser sur un autre compte qui s'appelle « caution à verser ». Cela va nous permettre de louer d'autres bureaux pour installer les nouveaux services de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

M. le Président – Je sou mets la décision modificative au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

26. Budget principal – Admissions en non-valeur 2017

M. MAURIN – Certains produits peuvent ne pas être recouvrés du fait de situations difficiles que rencontrent les entreprises qui sont soit en redressement judiciaire, soit en liquidation judiciaire. A partir d'un certain moment, l'administrateur des finances publiques ne peut plus gérer ces créances qui ne sont pas recouvrables. Il s'agit donc de passer en non-valeur principalement des titres de déchèterie qui reprennent les années 2009, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour un montant global de 3 928,15 €.

M. le Président – Merci. Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

27. Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2018

M. MAURIN – Pour nous permettre de fonctionner en 2018 sans attendre le budget, il est tout à fait normal et légal de voter en fin d'exercice 2017 l'ouverture de crédits, et ceci, dans le but de pouvoir garantir la continuité de notre service. Le présent projet de délibération permet d'organiser d'un point de vue budgétaire cette période intercalaire entre le début de l'année 2018 et le vote du budget.

En matière de fonctionnement, il s'agit d'ouvrir un budget. En matière d'investissement, nous allons reprendre le montant des crédits d'investissement de l'année écoulée, en ouvrant chapitre par chapitre à hauteur de 25 % des montants qui ont été consommés. Cette opération concerne le budget principal, le budget de la régie à autonomie financière Envibus, le budget des pépinières et le budget annexe du théâtre communautaire.

S'agissant du budget principal, les crédits ouverts concernent le chapitre 20 à hauteur de 676 000 €, le chapitre 204 à hauteur de 4 352 000 €, le chapitre 21 à hauteur de 4 410 000 €, le chapitre 23 à hauteur de 3 668 000 €, le chapitre 26 pour 30 000 € et le chapitre 27 pour 4 500 €.

Pour le budget de la régie autonome Envibus, il vous est proposé d'ouvrir 80 000 € de provisions pour le chapitre 20, 502 485 € pour le chapitre 21 et 47 500 € pour le chapitre 23.

Pour le budget annexe des télépépinières, il est proposé un budget de 2 000 € pour le chapitre 20, 77 841 € pour le chapitre 21 et 11 250 € pour le chapitre 27.

La particularité du budget annexe du théâtre communautaire, c'est que la période allant de décembre à avril de l'année d'après est caractérisée par une programmation artistique importante. Il est donc nécessaire de prévoir le montant des acomptes prévisionnels pour le bon fonctionnement du théâtre communautaire. Par conséquent, nous ouvrons un budget de 1 800 000 €.

Il s'agit donc d'approuver ces diverses sommes concernant l'ensemble de ces budgets.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

28. Dotation de solidarité communautaire de l'année 2017

M. le Président – Avant de redonner la parole à Jean Pierre MAURIN, je voudrais rappeler un certain nombre de choses. Premièrement, la dotation de solidarité n'est pas obligatoire, à tel point que les agglomérations de Cannes et de Grasse n'y ont pas recours. La mise en place de la dotation de solidarité est un choix de la Communauté d'agglomération.

Deuxièmement, la dotation est à un niveau élevé, à plus de 6 millions d'euros. En comparaison, la métropole Nice-Côte d'Azur, pour une population trois fois plus importante, redistribue 4 millions d'euros. Certains éléments ont émaillé cette solidarité. La dotation a été mise en place à hauteur de 3 millions d'euros au début de la communauté d'agglomération. Elle est passée à 4 millions d'euros dans deux situations successives. La première fois, c'était lors du constat que les dotations de l'Etat étaient en nette diminution. La deuxième fois, c'était au moment où les rythmes scolaires venaient faire contribuer les communes à une hauteur qu'elles n'avaient pas prévue budgétairement. Nous sommes donc passés de 3 millions à plus de 4 millions, puis à 6 millions d'euros.

Il reste maintenant à savoir sur quels critères attribuer ces dotations.

La loi laisse une certaine liberté et une certaine cohérence. D'abord, elle rappelle qu'il existe des attributions qui doivent être prises en compte de manière prioritaire. Dans ce contexte, nous avons choisi de les mettre à hauteur de 52 % pour faire en sorte que cet élément prioritaire soit visible. Si nous avions pris 50 %, nous aurions pu considérer que le terme utilisé par le législateur était juste équivalent mais non pas prépondérant. A ce sujet, un certain nombre de dotations sont affectées en fonction du potentiel fiscal et des éléments sociaux, etc. C'est donc la solidarité telle que la définit le législateur.

Concernant les 48 % restant, j'ai proposé que 24 %, soit un petit quart, soit attribué en fonction de l'intéressement économique et 24 %, un autre petit quart, soit attribué en solidarité rurale. Nous avons sollicité un bureau d'études pour qu'ils essaient de nous trouver des définitions de l'un et de l'autre. Personne n'imagine que nous puissions supprimer de la dotation de solidarité les logements sociaux. Personne n'imagine non plus que l'on puisse dire qu'il n'y a pas de solidarité rurale. Un des critères par exemple, c'est de considérer que les voies communales sont plus importantes dans le territoire rural que dans le territoire urbain. En conséquence, elles méritent une dotation supplémentaire. Ces critères sont complexes. A partir d'un logiciel, 52 % sont affectés aux critères prépondérants, 24 % aux critères d'intéressement au développement économique et 24 % aux critères de solidarité rurale.

L'année dernière, j'ai pris une initiative à la fois généreuse et malencontreuse en décidant que tous ceux qui ont gagné dans cette répartition gardent leur gain et tous ceux qui ont perdu récupèrent ce qu'ils avaient l'année précédente. Le calcul n'était pas très sophistiqué mais représentait simplement un élément de solidarité pour que les budgets, tels qu'ils étaient, puissent être en continuité. Deux communes étaient en baisse de dotation de solidarité l'année dernière, celles de Villeneuve-Loubet et de Bar-sur-Loup. Elles ont été compensées artificiellement par une délibération qui les ramenait aux dotations qu'elles avaient l'année précédente.

Vous aurez compris que si nous poursuivons cette stratégie, nous allons continuer à augmenter notre dotation de solidarité à des chiffres qui ne seront plus acceptables. Cela compromettrait à terme les missions de la Communauté d'agglomération en termes de transport, d'aménagement de territoire, de développement économique, de gestion des déchets, etc. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de limiter ce chiffre à 6 millions d'euros. Cette année, il y aura des « gagnants » et des « perdants », quoique tout le monde soit gagnant parce que s'il n'y avait pas de dotation de solidarité comme à Cannes ou à Grasse, personne ne se poserait la question de savoir s'il y en aura plus ou moins que l'année précédente.

L'année prochaine, il y aura d'autres gagnants et d'autres perdants. Si l'économie se développe sur une commune, elle va avoir plus de dotations. Il en sera de même en matière de logements sociaux. Ainsi, il va y avoir des variations de dotation de solidarité dans une enveloppe que je souhaiterais constante autour de 6 millions d'euros par an, ce qui correspond probablement à une des plus fortes redistributions de dotation par commune de France ou du moins de la région Sud PACA.

Parallèlement, dans les décisions que nous venons de prendre, les zones d'activité économique sont désormais prises en charge en totalité par la CASA. Les fonds de concours s'élèvent chaque année à hauteur de 5 millions d'euros pour aider toutes les activités et investissements que peuvent faire les communes. Ce chiffre va être étendu à l'ensemble des communes rurales.

Je n'ai pas à m'en défendre mais le procès en solidarité qui pourrait être fait vis-à-vis de la Communauté d'agglomération n'est pas de mise. Néanmoins, il reste le procès en justice et injustice. Est-ce juste que j'ai plus ou moins que l'année dernière ? Cette année, nous avons pris un bureau d'études compte tenu de la complexité des situations. Ce bureau d'études – je m'en excuse auprès de toutes les communes – a fourni ses conclusions un peu tardivement.

Les décisions qui sont prises aujourd'hui ont été votées en bureau mais sur les masses de pourcentage que j'évoque, sans que nous ayons eu le temps de faire suffisamment d'explication pédagogique.

Enfin, dans ces dotations de solidarité, il faut que nous soyons très affinés pour que chacun puisse avoir de la prévision de son budget. Comme il peut y avoir des variations, j'ai proposé au dernier bureau communautaire que celles-ci puissent être écrêtées. Au lieu de faire en sorte que ceux qui perdent ne perdent rien et que ceux qui gagnent par ailleurs gagnent tout, nous avons proposé que toute augmentation ne soit pas supérieure à 5 % du chiffre de l'année précédente et que toute diminution ne soit pas supérieure à 10 % de l'année précédente. Certes, il va continuer à y avoir des variations d'une année sur l'autre dans les communes mais sur des sommes qui vont permettre d'éviter les contrecoups sur des augmentations ou des diminutions brutales.

Je prends l'exemple que tout le monde connaît. Si demain Galderma disparaissait purement et simplement – même si ce ne sera pas le cas – il y aurait un trou dans le territoire de Galderma. Je rappelle que lorsque Texas Instruments est parti, si la Communauté d'agglomération n'avait pas aidé Amadeus à s'implanter, il y aurait eu un trou énorme dans les dotations économiques de la Ville de Villeneuve-Loubet. Tout cela est fait pour que nous puissions amortir les chocs et les évolutions économiques de notre territoire dans un contexte de solidarité.

Je veux la transparence la plus totale à ce sujet et que chacun s'attende à une augmentation ou à une diminution en fonction des critères que nous aurons communément choisis. Je souhaite, pour éviter les réajustements de dernière minute, que nous ayons dès le mois d'avril prochain la dotation de solidarité estimée pour l'année 2019. Cela permettra d'avoir de la visibilité et de faire en sorte que la dotation que nous allons voter puisse être attribuée avant le début de l'année 2018, puis discutée très en amont et mise en œuvre l'année suivante.

Ce sont les éléments que je voulais porter à votre connaissance. En dehors du chiffre brut des dotations à travers les critères que nous avons envisagés, une modification de délibération vient atténuer les montées et les descentes, ce qui permet à ceux qui gagnent de gagner un peu moins, et à ceux qui perdent, de perdre beaucoup moins.

Les services sont à la disposition de chaque élu, en particulier communautaire, pour faire le point sur la question. Je rappelle au passage que les délibérations soumises ici sont portées par le bureau. Vous tous vivez dans des communes. Jamais une commission n'a pris une décision qui contredit le bureau des maires. Cela n'arrivera pas tant que je serai président. Les décisions qui sont prises aujourd'hui correspondent exactement à ce que j'ai dit en bureau et ont été approuvées à l'unanimité par l'ensemble du bureau. Maintenant, je laisse la parole à Jean Pierre MAURIN.

M. MAURIN – Il ne me reste plus qu'à vous donner les chiffres de cette dotation de solidarité communautaire pour l'année 2017. Ces chiffres ont été présentés en bureau à chacun des élus. Un tableau récapitule le montant qui est accordé à chacune des 24 communes.

L'enveloppe globale pour 2017 s'élève donc à 6 072 967 €. Il vous est proposé d'approuver la répartition suivante de la dotation : 52 % pour la solidarité urbaine, 24 % pour la solidarité rurale et 24 % pour le développement économique. Il vous est également proposé d'approuver la répartition par critère pour les 24 communes. Nous imputerons les dépenses liées à ce versement de la dotation de solidarité sur le compte qui a été ouvert et provisionné lors de la présentation du budget primitif de la Communauté d'agglomération.

M. le Président – Les services sont à la disposition de chaque commune pour l'explication technique. En même temps, nous devons continuer à pratiquer la solidarité.

Dès l'instant où une commune se trouve en difficulté, 11 millions d'euros sont également consacrés soit en fonds de concours, soit en dotation de solidarité. La Communauté d'agglomération continuera à accompagner toutes les communes dans leurs projets et à essayer de faire en sorte qu'elles ne soient pas pénalisées dans une période très complexe. Je souhaite, aux côtés du conseil départemental, à ce que la solidarité avec les communes continue à s'exercer, même si l'on peut juger qu'elle est trop élevée.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Nous passons maintenant au fonds de concours. En l'occurrence, nous élargissons également les critères pour faire en sorte que voient le jour des projets qui se sont trouvés un peu en butte à un certain nombre de difficultés, en particulier sur de toutes petites communes.

Départ de Marie-Claude MOITRY qui donne procuration à Michel BERTRAND.

29. Recueil des tarifs communautaires – Actualisation

M. MAURIN – Je vous propose, avant les fonds de concours, d'aborder le recueil des tarifs communautaires dans la délibération 29. La Communauté d'agglomération propose des prestations de service aux usagers, dont certaines donnent lieu à tarification. Nous faisons le point chaque année en fin d'exercice. Un certain nombre de tableaux reprennent la tarification qui est soit inchangée, soit augmentée, soit remplacée par une nouvelle tarification. A titre d'exemple, le Conseil communautaire avait déjà approuvé, par voie de délibération en juin 2017, la création d'un titre de dépannage à 1,50 € à la régie des transports Envibus. La délibération de ce jour propose d'approuver l'ensemble de ces tableaux de tarification.

M. le Président – Au passage puisque nous parlons de tarification et que je suis dans un langage de vérité, je rappelle que nous avons délibéré ensemble – à l'initiative de Thierry OCCELLI et de moi-même et avec l'approbation du bureau – pour faire en sorte que l'on n'achète plus le ticket dans le bus, pour une bonne et simple raison.

De temps en temps, nous dépensons des dizaines de milliers d'euros pour accélérer le bus. En gros, l'achat d'un ticket dure quinze à trente secondes. En multipliant, cela arrête le bus de manière prolongée. Dans cet état d'esprit, nous avons fait une campagne d'information de très grande qualité à l'intérieur des bus en leur disant : « Si vous voulez aller plus vite, achetez vos tickets avant ».

Pour inciter encore un peu plus à acheter avant, nous avons mis le carnet de dix tickets à 80 centimes le ticket pour permettre une grande modification des comportements. A la suite de cette action remarquable, il y a eu 1 % de plus de gens qui prenaient le ticket à bord du bus. Par conséquent, nous avons pris une délibération – que certains ont pu considérer comme une recherche de rentabilité – qui ferait en sorte que si l'on prenait le ticket dans le bus, on le paierait à 1,50 € alors qu'en dehors, c'est 1 € ou 80 centimes le carnet de dix.

Parallèlement, les services, que je remercie, ont mis en place un achat par voie électronique. Des bornes de distribution ont été installées. Le miracle s'est produit. Il y a eu une baisse de 40 % d'achat du ticket à bord du bus. L'élément négatif, c'est que l'achat de tickets par carnet a explosé, ce qui a entraîné un manque à gagner pour la Communauté d'agglomération. Le côté positif, c'est que nos bus vont plus vite. Finalement, ce n'était pas uniquement une idée de rentabilité sordide calculée dans un coin par un certain nombre d'élus, c'était aussi une recherche d'efficacité. La citoyenneté est plus lucide quand elle est incitée financièrement.

Nous passons au vote de la délibération sur l'actualisation des tarifs communautaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

30. Fonds de concours d'équipement – Approbation du règlement révisé

M. MAURIN – Au-delà de la dotation de solidarité communautaire, il s'agit encore d'un exemple de solidarité de la Communauté d'agglomération envers les communes membres à travers un fonds de concours. Pour l'année 2017, une ouverture de crédit à hauteur de 5 millions d'euros a permis aux communes de réaliser un certain nombre d'investissements.

Un projet de règlement révisé porte sur trois points.

Premièrement, un fonds de concours avait été voté en matière de GEMAPI et d'eaux pluviales. Comme les communes membres n'ont plus la compétence, il n'y a plus lieu de maintenir ce fonds de concours qui est simplement supprimé.

Deuxièmement, comme la CASA souhaite accentuer son appui à la réhabilitation de logements communaux conventionnés dans certaines communes qui en disposent, il vous est proposé que la Communauté d'agglomération puisse financer, à travers le fonds de concours, 30 % des travaux permettant la réhabilitation de ces logements.

Troisièmement, la CASA propose de renforcer l'accompagnement des projets des communes rurales membres par une participation de 30 % ou plus à toute opération s'inscrivant dans une thématique éligible, le taux demeurant à 30 % pour les projets hors thématiques. Ainsi, nous avons homogénéisé ces projets thématiques et hors thématiques à 30 %.

M. le Président – En l'occurrence, soyons également clairs. Une petite commune qui refait le toit de l'église faisant partie de son patrimoine peut se retrouver en difficulté avec quelques milliers d'euros. Si nous voulons conserver le patrimoine de nos territoires, il est logique d'aider les petites communes à la même hauteur que les aides que nous apportons aux projets culturels ou sportifs. Quand un petit village veut réhabiliter un logement à caractère social, elle n'a pas droit à des aides alors que nous délibérons régulièrement des aides à des propriétaires qui veulent rénover leur appartement. Il paraissait logique que nous aidions à la même hauteur les communes. C'est l'objet de la délibération. Les plus petites communes amènent beaucoup à notre territoire. Si ce territoire n'était qu'un territoire urbain et littoral, il perdrait beaucoup non seulement en charme mais aussi en réflexion sur l'écologie, le pastoralisme, l'agriculture, le tourisme et le paysage.

Je sou mets cette délibération à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départ d'Alain ARZIARI.

31. Déploiement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) sur l'ouest des Alpes-Maritimes – Validation de la tarification « usagers »

M. le Président – Le 2 février, l'ensemble des communautés d'agglomération de l'ouest, pour la première fois, auront passé un marché commun et pris une décision commune. A cette occasion, ils essaieront de renforcer leur coopération. Je reste sur l'art de la litote en disant le moins pour suggérer le plus.

M. MAURIN – Un tarif est harmonisé à l'échelle de l'ouest du département. Ce tarif concerne d'une part une zone dense du littoral et du moyen pays, et d'autre part, une zone rurale ou de montagne. La première zone, à travers ces bornes qui vont être installées, bénéficiera de deux types de recharge : une recharge en mode accéléré en journée et une recharge de nuit. La zone rurale ou de montagne disposera d'une recharge en mode semi-acceléré.

En matière de tarif, l'abonnement est à 6 € par mois. Puis, le coût de la recharge varie en fonction de l'endroit où elle s'effectue. Par ailleurs, pour les utilisateurs occasionnels, le prix de l'heure de recharge est sensiblement supérieur. A titre d'exemple, cette proposition tarifaire permet à un abonné possédant une Renault Zoe, la voiture électrique classique, d'être complètement rechargé pour 3 € ou 4 € en journée. Pour un utilisateur non abonné, cela reviendrait entre 5 et 7 €.

M. le Président – Nous faisons de la publicité mais tant pis. Après tout, Renault s'est implantée sur Sophia, donc nous pouvons lui renvoyer l'ascenseur. Un plein, à mon avis, permet de faire 150 à 200 km. La transformation écologique est en marche, si j'ose dire. Qui est contre ce projet ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

32. Ajustement du tableau des effectifs

M. MAURIN – Nous avons parlé de transfert de compétence. Maintenant, il faut mettre les moyens humains en adéquation.

Concernant l'office de tourisme intercommunal, il y a eu une présentation de la fiche d'impact qui mesure les écarts financiers et organisationnels avant et après le transfert. Ce transfert est positif pour tous les agents qui ont été transférés.

S'agissant de la GEMAPI, de la même façon, il y a eu une fiche d'impact du transfert pour les agents, avec un ajustement du tableau des effectifs. Nous avons initialement prévu de transférer 26 personnes lors du conseil communautaire du 9 octobre 2017 ; ce chiffre passe à 23 car la commune de Villeneuve-Loubet, le SIAQUEBA et le syndicat du Loup conservent chacun un agent. Les cinq postes à recruter initialement représentent des emplois à temps incomplet dans toutes les communes où il y avait un développement de cette activité touristique. De cinq, nous passons à huit agents à recruter pour la GEMAPI.

M. le Président – Ces agents recrutés font l'objet d'un transfert de charges, ce qui fait que nous restons sur une base théorique équilibrée. En même temps, il est probable que les demandes des communes vont augmenter dans le cadre de cette compétence particulièrement sensible.

Je vous demande d'approuver cet ajustement du tableau des effectifs. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

33. RIFSEEP et répertoire des fonctions – Actualisation

M. MAURIN – Il s'agit d'une actualisation parfaitement réglementaire. Il n'y a donc pas de circonvolution à avoir dans ce domaine. Il convient de compléter les plafonds de l'indemnité de fonction. Ensuite, il a été apporté une modification, toujours réglementaire, pour les bénéficiaires du complément indemnitaire annuel. Enfin, à l'occasion des transferts de compétences, le répertoire des fonctions a été mis à jour.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

34. Indemnités des élus communautaires – Actualisation

M. MAURIN – Il s'agit de réutiliser l'enveloppe budgétaire disponible parce que le droit de tirage n'avait pas été pris complètement. Cette actualisation concerne uniquement les membres du bureau qui ne sont pas vice-présidents, c'est-à-dire les dernières communes qui sont venues rejoindre la communauté d'agglomération. L'indemnité passera pour ces derniers de 580,60 € bruts à 720 € bruts.

M. le Président – Lorsque dans une vie antérieure j'étais parlementaire, je ne touchais aucune indemnité pour la présidence de la Communauté d'agglomération. La réglementation, à ce moment-là, ne permettait pas de redistribuer ce non-perçu à l'ensemble des élus. Déjà, à la Ville d'Antibes et à la Communauté d'agglomération, il y avait une solidarité qui faisait que la perception des élus de la commune ou des élus communautaires était prélevée sur l'enveloppe des adjoints pour la Ville d'Antibes ou des vice-présidents pour la Communauté d'agglomération. Dans le bureau, les maires et les représentants des communes qui viennent du nord de la communauté d'agglomération avaient une indemnité qui était prélevée uniquement sur les vice-présidents.

Le deuxième paradoxe, c'est que les vice-présidents de la Communauté d'agglomération ne touchent pas la totalité des indemnités que la loi pourrait leur accorder et le président non plus. Néanmoins, à partir du moment où il touche des indemnités, il peut redistribuer la partie qu'il ne perçoit pas à ceux qui ont des déplacements fréquents et des missions importantes mais une indemnité relativement basse. Quand je ne touchais rien, je ne pouvais rien distribuer. Maintenant que j'ai des indemnités, comme je ne les touche pas en totalité, je peux les redistribuer.

Dans la Communauté d'agglomération, la somme distribuée aux conseillers communautaires est réglementée. Dans l'enveloppe du bureau, les vice-présidents avaient déjà reversé une partie à leurs collègues du bureau. J'ai complété ce reversement par la part d'indemnité que je ne perçois pas en tant que président et que j'ai pu reconvertir pour un peu plus de justice envers les maires du moyen et du haut pays. Vous avez vu que les sommes sont astronomiques. Chacun d'entre vous va pouvoir très certainement fêter son anniversaire de manière pharaonique à partir de cette indemnité mensuelle.

Je vous demande d'approuver cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départs de Claude BERENGER et Gilbert HUGUES.

35. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Président – Il y a plus de femmes dans les médiathèques et plus d'hommes dans le ramassage des ordures ménagères. Franchement, quand je dis cela, que ce ne soit pas considéré comme un élément discriminant vis-à-vis d'une quelconque catégorie.

M. MAURIN – Ce rapport se base sur les données disponibles de l'année 2016. Comme l'indiquait le président et comme l'année passée, nous avons une forte proportion d'hommes sur la filière technique et de femmes sur les filières administrative et culturelle.

Concernant la rémunération globale qui comprend le traitement de base et le régime indemnitaire, nous pouvons noter en 2016 que la rémunération des hommes reste un peu plus élevée que celle des femmes. Les hommes sont plus anciens puisqu'ils étaient dans un système qui existait déjà dans certaines communes et ils ont été repris à la CASA. Cette ancienneté peut expliquer l'écart.

M. le Président – Le ramassage des ordures ménagères précède la création des médiathèques.

M. MAURIN – En 2016, cette différence en matière salariale entre les femmes et les hommes a néanmoins diminué, de 19 % pour la catégorie A et de 11 % pour la catégorie B. Pour les agents en catégorie C, les femmes ont un régime indemnitaire supérieur aux hommes.

M. le Président – Vous avez noté que les femmes sont majoritaires dans l'administration. Nous ne votons pas ce rapport s'agissant d'une information.

- *Le conseil communautaire prend acte du rapport.*

M. le Président – Je rappelle quand même que les salaires des fonctionnaires ne peuvent pas varier en fonction du genre.

36. Convention-cadre CDG 06 – Renouvellement

M. MAURIN – La plupart des collectivités territoriales ont des conventions avec le centre de gestion de leur département. Concernant la Communauté d'agglomération, il s'agit de reconduire pour trois années, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'adhésion de la CASA au dispositif de convention d'offre de service. Avec le centre de gestion, nous disposons d'un socle commun de compétence. Celui-ci s'occupe de l'organisation des concours, des examens professionnels, de la médecine préventive, d'hygiène et de sécurité au travail, d'accompagnement psychologique et de conseil en organisation. Il s'agit de renouveler cette convention pour trois années.

M. le Président – Qui est contre ce renouvellement ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

37. Règlement des astreintes et indemnités – Actualisation

M. MAURIN – Comme nous avons pris une compétence nouvelle avec la GEMAPI et les eaux pluviales, il s'agit de régulariser et de rajouter dans le règlement les modalités et les conditions d'octroi des indemnités pour les agents de cette nouvelle direction.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

38. Convention de mutualisation de l'emploi partagé de directeur général adjoint Vie sociale et culturelle – Renouvellement

M. MAURIN – Il s'agit de renouveler pour Mme LAURENT-NOTTER, pour trois années à compter du 16 janvier 2018, cette convention de mutualisation de son emploi d'adjoint à la vie sociale et culturelle, à la fois pour la ville d'Antibes Juan-les-Pins et pour la Communauté d'agglomération, sachant qu'elle intervient à 80 % de son temps pour la ville d'Antibes et à 20 % pour la CASA.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

39. Compétence « tourisme » – Mise à disposition de personnel

M. MAURIN – Cette compétence « promotion du tourisme » a été expliquée tout à l’heure à la CLECT. Il s’agit d’une part d’un agent de la commune de Gourdon qui n’exerçait que 20 % de son temps de travail sur cette compétence et qui est mis à disposition de la CASA de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de la CLECT, la CASA va le prendre en charge et remboursera à la Commune 20 % du salaire de l’agent, donc c’est à somme nulle.

D’autre part, deux agents de la commune de Gourdon assurent la continuité du service postal de la commune à raison de 10 % de leur temps de travail. La commune de Gourdon remboursera à la CASA les 10 % du salaire de chaque agent puisque la compétence de service postal n’appartient pas à la Communauté d’agglomération.

M. le Président – Franchement, les règlements qui sont faits... Il faut bien avoir une délibération pour dire les choses mais nous ne pouvons pas dire que la situation... Tous les gouvernements – je ne critique pas celui-là plus qu’un autre – nous annoncent au début que cela va simplifier les choses. A la fin, une accumulation de complexité tombe sur nous.

Je vous demande d’approuver la délibération. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

40. Compétences GEMAPI et eaux pluviales – Mise à disposition de personnel

M. MAURIN – De la même façon, c’est une mise à disposition de personnel. D’une part, il s’agit d’un agent de la commune de Biot qui exerce 50 % de son temps de travail sur ces compétences. Par conséquent, la CASA remboursera à la Commune 50 % de son salaire.

Puis, la CASA ayant décidé de déléguer une partie de ses compétences GEMAPI au SMIAGE, un agent de la CASA sera mis à disposition de ce syndicat mixte à 100 % de son temps de travail et le SMIAGE remboursera à la CASA l’intégralité du salaire de l’agent.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

TOURISME

41. Conventions de remboursement de frais avec les communes

M. LE CHAPELAIN – Par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2016, la communauté d’agglomération de Sophia Antipolis s’est dotée de la compétence « tourisme » en application de la loi NOTRe.

Le transfert juridique est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. Par délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2016, les six communes suivantes – Bar-sur-Loup, Gourdon, Greolières, Opio, Tournettes-sur-Loup et Valbonne – et la CASA ont convenu de la nécessité d’un mandat de gestion sur l’année 2017, et ceci, en vue d’une part de préparer précisément les éléments à prendre en compte par la commission locale d’évaluation des charges transférées, et d’autre part, d’assurer dans les meilleures conditions le transfert des agents concernés par la compétence.

Le transfert opérationnel de la compétence aura donc lieu le 1^{er} janvier 2018. Or, il s'avère que le découpage décidé par la loi NOTRe entre les compétences touristiques régaliennes transférées et les compétences d'animation non transférées induisent de fait un partage de certains moyens matériels et prestations, ces dernières recouvrant un périmètre plus large que celui de la compétence transférée.

La mise en œuvre des prestations mutualisées au sein de l'office de tourisme intercommunal entraînera une séparation tranchée entre ce qui restera du domaine de la Commune et ce qui relèvera du domaine de la CASA au niveau d'un office de tourisme centralisé.

Il s'avère donc plus avantageux au bénéfice de toutes les parties de maintenir en l'état ces contrats, de permettre la poursuite de leur exécution naturelle par les communes et de prévoir le remboursement proratisé par la CASA de façon conventionnelle.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver six conventions, c'est-à-dire une par commune que j'ai citée précédemment, et d'autoriser M. le Président ou son représentant à les signer.

M. le Président – Tout cela est très simple. Celui qui vous demande si voulez une place au festival du jazz relève de la Commune, tandis que celui qui vous informe à quel endroit vous pouvez trouver un hôtel relève de la CASA. Le découpage est d'une simplicité ! Cette délibération essaie de simplifier la complexité. C'est la meilleure solution pour toutes les parties.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

42. Procès-verbal de transfert des locaux et des biens

M. LE CHAPELAIN – C'est la même situation. Considérant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, laquelle mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » ci-annexée.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS

43. Natura 2000 – Pérennisation de l'aéromodélisme sur le plateau de Calern de l'observatoire de la Côte d'Azur – Convention de partenariat

M. RIBERO – M. le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, c'est une délibération par laquelle nous allons pérenniser une activité qui existe déjà depuis une vingtaine d'années sur le plateau de Calern, commune de Caussols.

Cette convention de partenariat va réunir le Département, la commune de Caussols et la Communauté d'agglomération. Cette activité se tient pendant une vingtaine de jours en moyenne chaque année, à laquelle participe le Modèle Air Club de Cannes.

Le site est compris dans l'espace Natura 2000. L'observatoire de la Côte d'Azur est le propriétaire. Par ailleurs, le Département a inscrit ce site dans le PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires), comme tous les autres sites d'aéromodélisme. Il s'agit simplement d'une convention par laquelle la CASA, en tant qu'animatrice Natura 2000, va s'engager à mettre quelques panneaux pour sensibiliser la population puisque ce sera ouvert au public. Nous officialisons quelque chose qui existait déjà depuis longtemps avec l'accord de tout le monde.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

MOBILITE ET TRANSPORTS

44. Plan de mobilité d'administration de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis – Actualisation

M. OCCELLI – Notre plan de mobilité existe depuis 2006. Nous avons l'obligation de le mettre à jour. Au regard de la loi sur la transition énergétique, tous les établissements et entreprises de plus de cent salariés sont obligés de mettre en place un plan de mobilité.

L'intérêt et les mesures incitatives de ce plan de mobilité portent sur le conseil en mobilité et les transports collectifs. Je rappelle que la CASA prend 50 % des abonnements Envibus. Un abonnement mensuel Envibus coûte 11 € pour un agent de la CASA. Nous incitons les gens à venir travailler en bus notamment. Il existe également les modes actifs, dont la pratique cyclable avec notamment notre plan vélo qui rencontre beaucoup de succès et qui est en cours de progression. Puis, nous avons également le covoiturage. Concernant le télétravail, la CASA n'est pas véritablement exemplaire. C'est une thématique que nous devrions regarder d'un peu plus près parce que cela fait partie du plan de déplacement et permet de libérer la voirie. La flexibilité des horaires est aussi à prendre en considération en matière de plan de mobilité.

M. le Président – Tous ces moyens sont mis en œuvre. Il faudrait une campagne d'information parce que je ne suis pas certain que tous les employés CASA et de nos villes soient au courant de ces mesures incitatives pour utiliser le bus.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

45. Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis – Partenariat avec le lycée polyvalent Léonard-de-Vinci d'Antibes pour action pédagogique – Convention

M. OCCELLI – Dans le cadre de la réalisation du bus-tram, nous entamons un partenariat avec le lycée Léonard-de-Vinci d'Antibes pour des actions pédagogiques. Il s'avère que tout en proximité du lycée, un arrêt de bus-tram va être construit. Comme ce sont des thématiques que les étudiants apprennent dans ce lycée, ils nous sollicitent pour un regroupement sur les thématiques étudiées. Cette convention de partenariat est mise en œuvre pour que les élèves soient au plus près de la réalité.

M. le Président – Bravo ! Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

RESEAU ENVIBUS

46. Création du titre de dépannage – Remboursement aux transporteurs du réseau Envibus

M. OCCELLI – Depuis que nous avons mis en place ce ticket à 1 €, nous avons gagné 40 % de vente en dehors des bus. Le ticket virtuel va venir s'associer à la réussite de cette diminution des ventes à bord. C'est la Communauté d'agglomération qui lance en premier la vente du ticket virtuel en PACA. Pour l'instant, cela concerne uniquement le ticket à 1 €, un seul trajet et le carnet de dix trajets à 8 €. Par ailleurs, tous nos transporteurs avaient, et ont toujours, un stock important de tickets. Nous sommes obligés de les reprendre pour revendre à 1,50 €.

M. le Président – J'espère que nous en vendrons le moins possible et que tout le monde montera dans son bus avec la carte ou le ticket déjà acheté. C'est un remboursement aux transporteurs en fonction des tickets qui ont changé de valeur. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

47. Mise en place d'opérations commerciales – Délivrance gratuite de titres de transport sur le réseau Envibus

M. OCCELLI – C'est une somme que nous mettons annuellement pour les promotions. Cela concerne surtout les associations. Le budget de l'année dernière est reconduit cette année pour 15 000 €. Je rappelle que la journée gratuite de Noël, c'est le samedi 23 décembre.

M. le Président – Le samedi 23 décembre, prenez le bus sinon vous allez vous embêter avec les embouteillages. Tout le monde va acheter les cadeaux à la dernière minute. Prenez le bus et avec l'argent économisé, vous pouvez acheter de très beaux cadeaux. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

48. Régie autonome des transports – Protocole d'accord et négociations annuelles obligatoires

M. le Président – Cela fait partie du protocole social.

M. OCCELLI – Tout à fait et c'est valable pour deux ans maintenant.

M. le Président – C'est mieux. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

49. Statuts de la régie autonome Envibus – Modification

M. OCCELLI – C'est une modification qui fait suite à la réorganisation des services de la CASA validée par le comité technique en juin 2017. La direction « mobilité, déplacements et transports » a été créée. Elle est constituée du pôle « transports », du pôle « infrastructures et mobilité » et de la direction régie Envibus.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

GESTION DES DECHETS

50. Autorisation d'accès à la déchetterie de Saint-Vallier – Convention

M. MELE – C'est une convention entre la CASA et la communauté d'agglomération de Grasse pour permettre aux Caussolois et aux habitants de la Malle du Bar-sur-Loup de pouvoir accéder à la déchetterie de Saint-Vallier pour une question de praticité, au même titre que pour Tourrettes avec Vence et La Roque-en-Provence avec Roquestéron. La convention stipule tout simplement que nous allons payer la communauté d'agglomération de Grasse à hauteur de 18,50 € par habitant et par an. Par contre, les habitants concernés auront, au même titre que les habitants de la CASA, leurs cartes et paieront de la même façon.

M. le Président – Qui est contre la convention ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

51. Procès-verbal de transfert – Avenants aux procès-verbaux de transfert des communes d'Antibes, Vallauris et Biot

M. MELE – J'ai le plaisir, l'honneur et l'avantage de dire aux maires et aux conseils municipaux concernés que je vais leur restituer à chacun une belle benne de 16 m³ que l'on nous a confiée il y a quatorze ans. Vous verrez que nous en avons fait bon usage.

M. le Président – Coluche, dans certaines parties de son sketch, disait : « Les maisons que l'on achète maintenant, quand tu as fini de payer, les ruines sont à toi ». C'est pareil pour les villes et la Communauté d'agglomération. Que fait-on des épaves ?

M. MELE – Ils sont mis à la réforme. C'est une délibération virtuelle, nous n'allons pas vous les rendre physiquement.

M. le Président – Juridiquement, c'est obligatoire puisqu'elles ont été transférées. Maintenant, nous les retransférons. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

52. Règlement intérieur des déchetteries communautaires – Modification

M. MELE – Chaque année, nous modifions le règlement intérieur. Les quelques petites évolutions sont apportées sur l'aspect de la sécurité principalement, puis sur la requalification des filières de traitement et les conditions d'accès et de tarification des gens du voyage parce que jusqu'à présent, ils ne payaient pas. Ensuite, nous avons diverses mises à jour concernant des ouvertures.

M. le Président – Rassure tout le monde, nous n'augmentons pas nos tarifs.

M. MELE – Nous n'augmentons rien du tout. Nous sommes vraiment dans la réorganisation.

M. le Président – Qui est contre la réorganisation telle que proposée ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

HABITAT/LOGEMENT

53. Commission de médiation (COMED) – Désignation d'un membre représentant la CASA

Mme BLAZY – Si vous le voulez bien, je me porte candidate. La suppléante pourrait être Colette ZALMA.

M. le Président – Cela ne requiert pas la parité. Nous voterons pour deux femmes si personne d'autre n'est candidat.

Si tout le monde accepte le vote à main levée, je sou mets au vote les candidatures de Marguerite BLAZY, titulaire, et de Colette ZALMA, suppléante. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Les candidatures de Mme Marguerite BLAZY (titulaire) et Mme Colette ZALMA (suppléante) sont approuvées à l'unanimité.*

M. le Président – Je vous félicite pour cette brillante élection.

Mme BLAZY – Merci.

54. Convention d'utilité sociale (CUS) 2018-2023

Mme BLAZY – La CUS récapitule l'engagement en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale. Elaborée par les conférences intercommunales du logement, la CUS est signée pour six ans. Six bailleurs sont concernés à la CASA (Eri lia, Côte d'Azur Habitat, Sophia Antipolis Habitat, Logis familial, Habitat 06 et Nouveau Logis Azur). C'est une feuille de route avec des objectifs que les bailleurs doivent atteindre pendant une période donnée (six ans).

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver que la CASA soit signataire de la CUS avec les bailleurs, précédant le préfet des Alpes-Maritimes et le préfet de région qui signera au plus tard en juin 2019.

M. le Président – Qui est contre la convention d'utilité sociale 2018-2023 ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

55. Programme local de l'habitat – Prorogation du deuxième PLH de la CASA

Mme BLAZY – Pendant deux ans, nous allons appliquer notre deuxième PLH, qui avait été voté à l'unanimité à la Région.

M. le Président – C'est pour cela qu'il faut le garder.

Mme BLAZY – Oui, pendant deux ans.

M. le Président – Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Je remercie tout le monde. Je souhaite à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes en famille et vous remercie de votre assiduité jusqu'à une heure un peu avancée. A l'année prochaine.

Le secrétaire de séance



Matthieu GILLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_001
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès verbal de la séance du 18 décembre 2017 - Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblees
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : WXXD0dv

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_001-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_001
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Proc?s verbal de la s?ance du 18 d?cembre 2017 - Approbation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_001-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_001-DE-1-1_2.PDF

N